

AMENDES

Après la période de tolérance liée à la mise en œuvre du nouveau règlement des contrôles sont effectués et les contrevenants amendés à **Fr. 300.–** et plus.

Le montant de la taxe de base dépend des coûts induits par tous les systèmes de récupération mis en place et de l'achat des sacs taxés. Le respect du principe du pollueur/payeur et l'équité entre les citoyens doit être maintenu et permettra de réduire la taxe. Tous les mauvais comportements de tris soulevés ici ne sont pas financés par la taxe au sac et augmentent les charges de chacun d'entre vous.

LOUEURS – LOCATAIRES – TOURISTES

Il est de la responsabilité des propriétaires d'aviser leurs locataires de la mise en place de la taxe au sac et des pratiques de la commune.

De même, chaque loueur est tenu d'informer les touristes de l'utilisation des sacs taxés. En effet, beaucoup de mauvais comportements sont constatés dans les réceptacles de la station. Nous ne souhaitons pas amender nos hôtes mais nous ne pouvons pas pénaliser les citoyens en tolérant ces comportements.

L'Antenne Région Valais met à disposition des informations en diverses langues.

INFORMATIONS

Vous trouvez de nombreuses informations par le biais des journaux, sur le site internet de la Commune et sur celui de l'Antenne Région Valais qui inclut de nombreux liens fort intéressants.

Un prochain envoi tout-ménage vous informera de tous les points de collectes sur la commune.

Des réponses à vos nombreux courriers vous seront adressées dans les meilleurs délais. Cependant, il ne nous sera pas possible de satisfaire à toutes les demandes, ni de mettre en place tous les modèles souhaités. Chaque commune, chaque canton a ses particularités de collectes et de récupérations.

Cette taxe du pollueur/payeur doit avant tout inciter tout un chacun à être un consommateur judicieux et réduire en aval ses déchets dans la possibilité de ses moyens, de ses habitudes et de son temps.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre collaboration et restons à votre disposition par le biais des employés de nos différents services.

Commune de Leytron – Service Voirie



INFO DÉCHETS

NUMÉRO 01 / 2018

Les objets suivants qui n'ont pas encore de filière de recyclage vont dans votre sac taxé avec vos autres déchets.

- Briques de lait, sacs d'aspirateur, couches culottes, litières d'animaux
- Plastiques de consommation, alimentaire et ménager (détergeants, lessives, bouteilles de vinaigre ou d'huile, barquettes, feutres, tubes de colle, emballages d'œufs, etc...)
- Textile ou chaussures souillés
- Papier et carton souillés, enveloppes à fenêtre, déchets composites
- Lavures (restes de tables, de cuisine)

PLASTIQUE

(rectifie l'indication du flyer « Trier c'est pas sorcier »)

Seuls les bidons et bouteilles de plus de 5 lt, les plastiques rigides et sagex d'emballage (de vos meubles, TV, etc... / non alimentaires) et les objets dépassant le volume d'un sac taxé de 35 lt sont acceptés aux déchetteries de Ravanay et d'Ovronnaz. Tout le reste va dans votre sac taxé ou est repris dans certains commerces.

PAPIER – CARTON

Pour être réutilisé, le papier et/ou le carton doit être propre et ne contenir aucun autre déchet. De plus, pour limiter les coûts en ne transportant pas du vide, il est nécessaire de plier vos cartons.

Les grandes bennes à papier/carton vont être progressivement remplacées par les moloks les moins utilisés du fait de la baisse des ordures ménagères. Merci de vous conformer à la signalétique mise en place.

PET

Cette matière bénéficie d'une filière de récupération efficace. Comme pour le carton, il est important de n'y mettre **que les bouteilles de boissons avec le logo PET**.

Aucun plastique, aucune bouteille d'huile ou de vinaigre ne doit y être déposé.

VERRE

Aucun tri de couleur n'est mis en place en raison du non-respect des séparations. Tout est donc mélangé. Cependant, ne jetez pas dans les bennes les bocal avec couvercles (alu/plast.), les bouteilles avec bouchons (liège/plast/fer), les miroirs, les ampoules et lampes, la porcelaine et céramique.

LAVURES – COMPOST – DÉCHETS VERTS

Le **compost** est fabriqué par la décomposition de déchets organiques non cuits et sans viande crue. Plusieurs modèles de petits composts sont adaptés aux ménages pour l'intérieur ou l'extérieur. Cette matière peut être réutilisée comme fertilisant pour votre jardin et vos plantes.

Les **lavures** sont des restes de cuisine. Elles sont éliminées dans votre sac taxé personnel ou repris à la déchetterie de Ravanay. Les bacs de l'écopoint de la STEP y sont déplacés. En raison des coûts de cette collecte, nous ne mettons qu'un seul point à disposition pour l'instant et étudions d'autres solutions.

Par soucis d'économie, privilégiez la récupération de vos restes dans un bac que vous laverez plutôt que dans les sacs biodégradables. Aucun plastique ne doit y être mélangé.

Les apports verts de votre jardin personnel sont repris gratuitement. La zone de stockage dans le talus de la déchetterie d'Ovronnaz ne peut plus être utilisée. Dès lors, une limite de dépôts est fixée entre 1 et 3 m³ par saison. L'entreprise responsable de l'exploitation du site vous donnera toutes les indications utiles.

FER - ALU

Un même réceptacle récupère le fer et l'aluminium qui seront séparés par l'entreprise spécialisée engagée.

Ces deux matières ne vont pas dans le container de capsules Nespresso.

ENTREPRISES

Les entreprises sont priées de n'utiliser que les déchetteries à disposition pour les matières récupérables (selon liste de prix). De nombreuses entreprises de récupération proposent des offres selon devis à demander.

Les réceptacles de récupération sur le territoire de la commune sont à disposition des privés.

DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DE RAVANAY

La déchetterie intercommunale (Chamoson, Iséables, Leytron, Riddes) réceptionne gratuitement tous les déchets sauf les ordures ménagères pour autant que leur volume reste dans la limite d'un ménage.

Les apports liés à une rénovation, inférieurs à 1 m³, sont acceptés gratuitement. Au-delà de cette limite, ceux-ci doivent être amenés sur le site Retripa Saillon ou auprès d'entreprises agréées de votre choix. Un prix à la tonne sera facturé.

Les tarifs en vigueur sont affichés sur place et sur les sites internet des communes partenaires. Un forfait annuel par habitant est dévolu à l'exploitation de la déchetterie. Nos différents écopoints ne sont pas prévus pour la remplacer.

Tous dépôts sauvages dans la nature, dans les moloks, les poubelles publiques ou à nos écopoints sont strictement interdits.

Ce que nous ne voulons plus trouver dans nos moloks, par terre dans nos écopoints ou mal triés :

